

LGV Grand Ouest : les collectivités devront payer

RAIL Elles refusaient de régler après le gel des prolongements vers Toulouse et l'Espagne

Face au gel des tronçons à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse d'une part et vers l'Espagne d'autre part, cinq communautés d'agglomérations et trois départements ont saisi la cour administrative d'appel de Paris afin de ne pas avoir à régler les reliquats dus au titre de la construction de la LGV Tours-Bordeaux. Elles estimaient ne pas avoir à payer les sommes restantes à SNCF Réseaux – soit un total de 85 millions d'euros – prévues dans le cadre d'une convention de financement. La cour administrative d'appel de Paris ne l'a pas entendu de cette oreille. Suivant son rapporteur public, qui avait estimé lors de l'audience du 26 novembre dernier que « rien dans la convention de fi-



ARCHIVES G. BONNAUD/« SO »

nancement ne liait le versement des sommes dues à la réalisation des projets autres que le tronçon Tours-Bordeaux », la cour a rejeté l'ensemble des demandes et condamné chacun des demandeurs à verser 1 500 euros à SNCF Réseaux au titre des frais de justice engagés.